

Perspectives Riposte –Loi sur le Droit Au Logement Opposable (DALO)

➤ **Loi « d'incantation »**

En février 2007, le terme « loi d'incantation » est celui qu'utilise la *Fondation Abbé Pierre* pour désigner le projet de loi DALO. D'ailleurs elle refusera la proposition du gouvernement de donner le nom de l'Abbé Pierre à cette loi.

En effet, compte tenu de la conjoncture lors de laquelle ce projet de loi a été établi (mobilisation des Don Quichotte sur le Canal St Martin, période pré électorale..) on peut se demander dans quelle mesure elle n'est pas avant tout un coup de com !

➤ **Applicabilité de la loi ?**

A plusieurs niveaux de la loi reste très floue et peut inquiéter sur sa réelle possibilité à être appliquée.

Certains termes restent à définir :

- un temps « anormalement long » (quid du temps judiciaire ?)
- indemnisation : dans quels délais, avec quels préalables pour la réponse du recours à l'amiable ?

Délai proposé : un temps « anormalement long »

Souvent la loi DALO parle de délais, de temps « anormalement long », à partir duquel des recours pourraient être fait : qu'est-ce que signifie exactement un « temps anormalement long » ?

De même, en cas d'absence de solution, on parle d'indemnisation : quelle indemnisation ? Dans quels délais ? On sait que les procédures d'indemnisation devant le tribunal administratif prennent des années.

Et surtout, le recours contentieux ne fait uniquement si le recours à l'amiable a reçu un avis favorable. On peut donc imaginer que pour une personne dont la demande a été refusée dès la 1ère étape, le recours contentieux semble « perdu » d'avance. Bref, des demandes aboutissant à une indemnisation effective seront rarissimes.

L'ampleur de la demande

Entre 600 000 et 900 000 personnes pourraient ainsi faire valoir ce droit dès 2008. Mais, à partir du 1er janvier 2012, la loi s'appliquera à tous les demandeurs d'un logement social depuis un délai "anormalement long" : comment répondre dans un délai si court à une demande de telle ampleur ?

Manque de construction de nouveaux logements

La loi DALO ne permet pas de résoudre le problème de la création de logements là où il n'y en a pas ou pas assez (cf. problème de Paris).

Quand on voit la loi SRU n'est pas respectée pas bon nombre communes, c'est très bien de vouloir l'étendre à d'autres communes et de faire une nouvelle loi mais cette surenchère ne touche en rien au cœur du problème.

Comme le montre l'actualité de ce mois de décembre 2007, bon nombre d'associations alertent le gouvernement en précisant que le recours au contingent préfectoral ne pourra suffire, elles appellent à la mise à disposition de logements et de locaux publics ou semi-publics et à la réquisition des logements vides, rendue possible par une ordonnance de 1945 et confirmée par la loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions.